

Procès-verbal du Conseil municipal du 3 décembre 2012

L'an deux mille douze, le trois décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 27 novembre par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, M. Pierre BRAUN, M. Pierre GILLERON , Mme Simone WOLFER-FREPPPEL, M. Julien GUILLON, M. Raymond SCHWEITZER , M. Bernard MARTIN, M. Alain EHRET, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Fabienne VONTHRON ,Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, Mme Monique KLEISER, Mme Anne COUPPIE

Sont absents et ont donné procuration :

M. Julien RIEHL ayant donné procuration à Mme Monique KLEISER

Melle Sabrina MARTINO ayant donné procuration à Mme Corinne DROEHNLE-BREIT

M. Valentin RABOT ayant donné procuration à M. Roland SCHAFFNER

Le conseil désigne, à l'unanimité, comme secrétaire Mme Sylvie STENGEL.
La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Inscription d'un point supplémentaire

Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter le point supplémentaire suivant à l'ordre du jour :

- Délibération n°2012-46 : contrats d'assurance

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à rajouter à l'ordre du jour de la séance le point sus mentionné.

Délibération n°2012-38 : Rapports annuels d'activités de la Communauté de Communes les Châteaux - Année 2011

La Communauté de Communes les Châteaux a transmis ses rapports annuels 2011 comprenant :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du réseau câblé,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le Conseil municipal doit prendre acte de ces rapports,
Considérant que ces rapports sont consultables à la mairie,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

PREND ACTE, à l'unanimité, des rapports annuels de la Communauté de Communes Les Châteaux afférents à l'année 2011 et portant sur :

- le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- le prix et la qualité du service public du réseau câblé.
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Délibération n°2012-39 : Demande de subvention au Fonds National de prévention pour le projet d'évaluation des risques professionnels

La commune d'ACHENHEIM s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les personnels, les partenaires sociaux de la commune et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ses travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein des services techniques et administratifs de la commune et pour partie avec le recours de la société SOCOTEC pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention en vue de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'avoir une subvention pour la réalisation du Document Unique.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels de la Commune d'ACHENHEIM, mobilisera, sur 2,5 jours, 3 agents et représentants de l'autorité territoriale.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRCAL.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- D'autoriser la commune d'ACHENHEIM à percevoir une subvention pour le projet ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Autorise la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- Autoriser la commune d'ACHENHEIM à percevoir une subvention pour le projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2012-40 : Fixation du ratio d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 de la catégorie C

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement d'échelon.

A compter du 1^{er} mai 2012, le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux, autres que ceux de la filière technique, qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6 d'accéder à l'échelon spécial.

L'article 78-1 de la loi n° 84-53 institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ainsi que les nouvelles dispositions du décret précité prévoient que l'accès à l'échelon spécial s'effectue après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, aux fonctionnaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^e échelon de leur grade classé en échelle 6, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

En outre, le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale précise que conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, après avis du Comité Technique Paritaire.

En conséquence, et afin de permettre aux agents de bénéficier effectivement de cet échelon spécial, et d'harmoniser dans un souci d'équité, le déroulement des carrières des agents, quel que soit leur cadre d'emplois, il est proposé de fixer à 100 % le ratio d'avancement de l'échelon spécial.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 26 septembre 2012 sur ce dossier.

L'inscription au tableau d'avancement sera subordonnée à l'avis favorable du supérieur hiérarchique, avis basé sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2011, relative au ratio promus/promouvables pour les avancements de grade,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 septembre 2012,

VU l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de fixer à 100% le ratio d'avancement à l'échelon spécial, pour l'ensemble des cadres d'emploi concernés, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2012-41: participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'avis favorable du CTP en date du 27 novembre 2012

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, décide :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire annuel de participation par agent sera de 420 €

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- Selon la composition familiale :

Le Montant forfaitaire annuel pour le conjoint sera de 240 €

Le Montant forfaitaire annuel par enfant sera de 96 €

c. *Les montants de participation communale précisés ci dessus seront proratisés en fonction du taux d'emploi de l'agent. Ils seront indexés sur le plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).*

B) LE RISQUE PREVOYANCE

a. Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

a. Les garanties souscrites sont les suivantes :

UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)

- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)

- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

- la minoration de retraite (option collective choisie par la collectivité)

OPTIONS au choix de l'agent : - la rente d'éducation

- le capital décès à 200 %

b. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

o Le traitement de base indiciaire

o la nouvelle bonification indiciaire

o Le régime indemnitaire

c. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire annuel de participation par agent sera de 96 €

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- Selon les revenus

Pour tout agent ayant un revenu mensuel brut supérieur à 2 000 €, il sera versé une participation forfaitaire annuelle supplémentaire de 36€.

Pour tout agent ayant un revenu mensuel brut supérieur à 2 500 €, il sera versé une participation forfaitaire annuelle supplémentaire de 60€.

- d. *Les montants de participation communale précisés ci dessus seront proratisés en fonction du taux d'emploi de l'agent.*

3) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 - 0,04 % pour la convention de participation en santé
 - 0,02 % pour la convention de participation en prévoyance
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2012-42 : Travaux de réaménagement du centre du village lieudit « Laübbruck »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu les crédits inscrits au Budget 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2008, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la réalisation de Travaux de réaménagement du centre du village lieudit « Laübbruck » pour un montant de 1 000 000 € TTC.

Décide de solliciter les organismes compétents pour obtenir leur aide financière (Etat, Conseil Général ...)

Décide de solliciter le Conseil général du Bas-Rhin en vue de la signature d'une convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage et de financement à établir entre le Département du Bas-Rhin et la Commune d'Achenheim portant sur la voirie (RD222 et RD 345).

La convention a pour objet de confier à la commune d'Achenheim le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dont la partie à maîtrise d'ouvrage départementale et de fixer le montant de la participation financière du département.

Autorise le maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Conseil général du Bas-Rhin.

Autorise le maire à signer tous documents afférents à ce projet.

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2012-45 : Subventions

Subvention Noël des enfants écoles primaires et maternelles

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 6.00 euros par élève à l'école primaire et une subvention de 350.00 euros à l'école maternelle pour l'organisation de leur fête de Noël.

Effectifs de l'école primaire : 94 élèves

Les crédits étant inscrits au BP 2012.

Approuvée à l'unanimité

Subvention Génération cirque :

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 3000.00 euros à Génération Cirque pour l'organisation du Marché de Noël.

Les crédits étant inscrits au BP 2012.

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2012-46 : Contrats d'Assurance

Le Maire expose :

La Commune avait souscrit, le 1^{er} janvier 2009 auprès de la compagnie GROUPAMA, les contrats d'assurance suivants :

Lot n° 1 : Assurance Responsabilité civile – Dommages aux biens - Protection juridique

Lot n° 2 : Assurance Flotte Automobile

Lot n° 3: Assurance Risques Statutaires

Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2012.

Une consultation a été lancée avec la publication d'un avis d'appel à concurrence au BOAMP ainsi que sur le site de la Communauté de Communes « Les Châteaux ».

L'analyse des offres et des négociations sont en cours pour les lots n°1 et n°2.

Concernant le lot n°3, Assurance Risques statutaires, la procédure est déclarée sans suite car les offres reçues ont quasiment doublées par rapport au contrat 2009/2012.

En conséquence et afin de pouvoir garantir la souscription pour la commune d'une assurance risques statutaires, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion dont les propositions tarifaires sont plus avantageuses.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant la consultation engagée par la commune et les propositions des candidats,

Délibération n° 2012 -43 : apurement de comptes et qualité comptable

A la demande du comptable du centre des finances publiques d'Illkirch Collectivités, il figure dans la comptabilité de la commune un compte intitulé : Compte de liaison, affectation à ... pour un montant de 186.195,59 euros. Le débit à ce compte 181 est une écriture ancienne qui a plus de 15 ans. L'origine de ce mouvement comptable n'a pas pu être déterminée.

Sachant qu'il n'y a pas de correspondance d'un bien affecté dans un budget rattaché de la collectivité, il y aurait lieu d'apurer cette écriture.

Le nettoyage de ce compte rend ce de fait le haut du bilan de la comptabilité plus sincère et améliore donc la qualité comptable de notre gestion.

Pour procéder à l'apurement de ce compte 181, il y a lieu d'en faire approuver le principe par le Conseil Municipal. Toutefois, aucun crédit budgétaire n'est nécessaire.

Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire à l'initiative du comptable sans aucune incidence sur le résultat. Dans le cadre de cette procédure de désaffectation, le bien est considéré avec une valeur de retour égale à zéro. Au cas d'espèce, cela conduira à apurer le compte 181 par le compte 193 Autres différences sur réalisations d'immobilisations.

Après information ci-dessus énoncée, le Conseil Municipal approuve que le « compte 181 d'un montant de 186.195,59 euros est apuré par le compte 193 » .

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2012-44 : Attribution des Prix « concours des maisons fleuries 2012 »

Vu le rapport du jury communal du concours des maisons fleuries 2012

Le Conseil Municipal décide attribuer les prix suivants :

Maison fleurie:

1^{er} prix Famille BELTRAN – 11, rue Gutenberg : 120.00 euros

2^{ème} prix famille SCHMITT – 52, rue du Hirschberg : 80.00 euros

3^{ème} prix famille CHARLES – 3, rue Victor Hugo : 40.00 euros

Maison avec terrasse ou balcon

1^{er} prix Famille ESCHRICH – 4 ? rue Descartes : 120.00 euros

2^{ème} prix Famille PICARDO 8, rue du Hirschberg – 80.00 euros

3^{ème} prix Famille FAUST 1 rue du Canal : 40.00 euros

Maison avec jardin ou cour :

1^{er} prix famille SCHNEIDER 48, rue Bourgend : 120.00 euros

2^{ème} prix famille RUPP 8, rue des Prunus : 80.00 euros

3^{ème} prix famille GANGLOFF 37, rue Bourgend : 40.00 euros

Immeuble :

Madame HUMMEL – 43a, rue Bourgend : 120.00 euros

Approuvée à l'unanimité

Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 celui-ci a retenu l'assureur AXA et le courtier Yvelin et propose les conditions suivantes :

Contrat en capitalisation :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 3,85 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,00 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le Conseil, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin, selon les conditions suivantes :

Contrat en capitalisation :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 3,85 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,00 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de trois ans.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un contrat d'assurance auprès du candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, dans le cadre de la consultation en cours, pour les lots suivants :

Lot n° 1 : Assurance Responsabilité civile – Dommages aux biens - Protection juridique

Lot n° 2 : Assurance Flotte Automobile

Approuvé à l'unanimité

Points divers

Information sur les marchés publics signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation :

Marché de travaux de voirie et de réseaux secs - route de Strasbourg

Lot n°1 : Travaux de Voirie

SAS DENNI LEGOLL, 61 route de Rosheim, 67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM

Montant du marché : 26 230 € HT

Lot n°2 : Travaux d'Extension du Réseau d'Eclairage Public et d'Enfouissement du Réseau Téléphonique

Entreprise BILD&SCHEER, 10 rue du Chêne, 67800 HOENHEIM

Montant du marché : 21 139 € HT

Marché de travaux de voirie rue des Erables et rue du Noyer
SATER, Zone Industrielle 67620 SOUFLENHEIM
Montant du marché : 39 623,63 € HT

Révision du Plan d'occupation des sols :

Les travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se poursuivent.
Une réunion publique aura lieu le vendredi 15 février 2013 afin de présenter et de débattre sur ce projet. L'ensemble des documents sera disponible en mairie à partir du 15 janvier 2013.

Plan national d'action (PNA) Hamster :

A l'issue de la phase de négociation pour l'élaboration d'un périmètre de protection du Hamster (Procès Verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2012), l'Etat a pris le 31 octobre 2012 un deuxième arrêté pour la protection du grand hamster.

L'ensemble des adaptations demandées par la commune et par le SCOTERS n'ayant pas été prises en compte, le comité syndical du SCOTERS se réunira le 14 décembre prochain afin d'établir une position commune pour faire entendre les intérêts des collectivités.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h00.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP

La secrétaire de séance,

Sylvie STENGEL